

**11010 - Accueil des publics en territoire**

**Proposition de modification de la convention de mise à disposition de deux postes d'intervenant social auprès de la Gendarmerie nationale et approbation d'une nouvelle convention de mise à disposition concernant un autre agent**

**Rapport n° CP/2019/298**

**Service gestionnaire :**

I - Mission action sociale de proximité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de modifier la convention de mise à disposition de deux postes "d'intervenant social" auprès de la Gendarmerie nationale signée le 5 octobre 2018 pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objet de proposer de poser les bases de la collaboration entre la Gendarmerie et le Département dans la lutte contre les violences intra familiales et conjugales. Plus largement la présence d'intervenants sociaux auprès de la Gendarmerie permet d'apporter une réponse réactive aux situations de détresse sociale repérées lors d'une intervention des gendarmes.

Cette convention a un caractère nominatif. L'un des agents part à la retraite et son successeur doit être mis à disposition après un passage en commission administrative paritaire. La présente mise à jour vise à corriger nominativement l'identité des agents mis à disposition.

Le Département s'est engagé en 2006 aux côtés de la Préfecture et de la Gendarmerie afin d'améliorer la prise en compte des personnes en détresse sociale repérées dans le cadre des interventions de gendarmerie. C'est, pour le Département, à côté de l'intervention des Unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS), un des axes majeurs de la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.

Cet engagement se traduit pour le Département par la mise à disposition de deux travailleurs sociaux pour assurer les missions suivantes :

- l'accueil des victimes présumées et des personnes en situation de détresse sociale ;
- l'orientation et le conseil ;
- le relais entre la gendarmerie, les autorités judiciaires et les services sociaux.

L'intervention se déroule sur les zones de compétences de la Gendarmerie du Bas-Rhin. Le premier bénéfice pour les familles est la réactivité et la mise en cohérence des interventions sociales et des interventions de gendarmerie. L'efficacité du dispositif départemental de réponse aux violences intrafamiliales s'en trouve fortement renforcée, la majorité des personnes rencontrées par les intervenants sociaux gendarmerie n'étant pas connue des services sociaux.

Entre 2014 et 2017, le nombre de situations traitées a connu une augmentation passant de 2 072 à 2 101 : chiffre resté stable en 2018 avec 2 089 interventions. En 2018 les intervenants sociaux gendarmerie se sont mobilisés pour notamment 1 382 situations de conflits intrafamiliaux et/ou conjugaux, 417 situations de violences présumées et 112 situations de harcèlement.

Pour cette même année, 796 situations ont été orientées vers les UTAMS et 620 auprès d'associations. 37 signalements ont été adressés à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou aux autorités judiciaires.

Cette collaboration engagée depuis plus de dix ans contribue fortement au renforcement des liens sur les territoires entre services sociaux et gendarmerie, pour des actions complémentaires dans les champs de compétence de chacun, dans l'objectif commun d'accompagner les familles dans la résolution de leurs difficultés.

Plus globalement, le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie constitue une ressource experte. A ce titre, les intervenants sociaux gendarmerie participent aux réflexions visant à faire évoluer les modalités de prise en charge dans le domaine de l'aide aux victimes présumées et la lutte contre les violences intra-familiales et conjugales, animent des séances de formation à destination des travailleurs sociaux et des gendarmes.

C'est ainsi que la convention de mise à disposition de deux postes d'intervenant social auprès de la Gendarmerie a été renouvelée pour la période du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2021. La convention de mise à disposition engage l'Etat à verser au Département une contribution financière par l'intermédiaire d'une subvention qui est sollicitée chaque année auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dans la limite de 25 000 € par agent, sous réserve de la disponibilité des crédits dédiés. Cette contribution couvre actuellement 44 % du financement de ces postes. A noter que la Gendarmerie assure le secrétariat de ce dispositif en y affectant un gendarme à temps plein.

Il est proposé de modifier par avenant, la convention de mise à disposition conclue le 5 octobre 2018 sur deux points :

- ramener la durée de la convention à 2 ans (du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2021) étant précisé que la convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 ;
- tenir compte du départ à la retraite d'un des agents mis à disposition en retirant son nom de la convention et en adaptant la convention sur le plan rédactionnel du fait de la mise à disposition d'un seul agent.

Le projet d'avenant à conclure est joint en annexe au présent rapport.

Parallèlement, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition (similaire à celle signée le 5 octobre 2018) avec l'Etat et la Gendarmerie en vue de permettre la mise à disposition d'une nouvelle intervenante sociale gendarmerie venant remplacer celle partie à la retraite. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Le projet de cette convention est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de modifier la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie conclue le 5 octobre 2018 afin d'en réduire la durée de 3 à 2 ans et tenir*

*compte du départ à la retraite de l'un des agents mis à disposition en retirant son nom de la convention et en adaptant la convention sur le plan rédactionnel du fait de la mise à disposition d'un seul agent ;*

*- approuve en conséquence les termes du projet d'avenant à conclure, annexé à la présente délibération ;*

*- autorise la conclusion, pour une durée de un an, d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie et ce en vue de permettre la mise à disposition d'une nouvelle assistante sociale venant remplacer celle partie à la retraite ;*

*- approuve en conséquence les termes de ce projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération ;*

*- autorise son président à signer cet avenant et cette convention de mise à disposition à conclure entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et le Département.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY